



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 023/2024

Objet : Acquisition d'un ordinateur

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir 1 ordinateur en remplacement d'un ordinateur cassé au sein des services de la mairie, la commune a fait le choix d'un achat de matériel performant et de sa licence d'utilisation.

Vu la proposition de la société XEFI en date du 18 mars 2024 pour un montant de 795.31 € H.T soit un montant de 954.38 € T.T.C

### DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise XEFI pour un montant de 795.31 € H.T soit un montant de 954.38 € T.T.C

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 20 mars 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

